

SYNODE D'HIVER 7 - 8 décembre 2010

Point 9



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse, département du droit social; contribution; crédit récurrent pour les années 2011 – 2013; décision

Proposition :

Le Synode approuve un crédit annuel récurrent de Fr. 40'000.-- pour le soutien au «Centre de consultation juridique pour personnes en détresse, département du droit social» pour les années 2011 à 2013.

Contexte

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure soutiennent le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (ci-après «le centre de consultation») depuis plusieurs années à travers deux crédits :

- CHF 40'000.- pour le département du droit social (compte 299.331.04)
- CHF 95'000.- pour le département du droit d'asile (compte 595.332.01)

La contribution au département du droit d'asile fait l'objet d'une demande de renouvellement au Synode tous les trois ans (sous l'égide du département CECTN/migrations). Le crédit pour le département du droit social constituait un financement de départ qui prend fin le 31.12.2010. Le Conseil synodal demande au Synode d'accorder aussi un crédit annuel de CHF 40'000.- au département du droit social pour la période 2011 – 2013, pour les raisons suivantes:

En décembre 2006, le Synode d'hiver s'est penché sur la précarité dans les régions de notre Eglise. Il a admis que la pauvreté se fait sentir à tous les niveaux de la vie des personnes concernées, aussi par rapport à leur situation juridique. Il a constaté que les personnes touchées par la pauvreté dans notre pays n'étaient très souvent pas à même de clarifier ni de faire valoir leurs droits faute d'avocat pour prendre leur défense. Il a donc décidé d'aider le centre de consultation à créer un « département du droit social », en lui donnant une base financière solide pour qu'il puisse proposer les prestations suivantes:

- conseil juridique professionnel gratuit à l'intention des personnes dans le besoin dans les domaines du droit des assurances sociales, de l'aide sociale, de la tutelle, des enfants et de la famille
- soutien préprocédural aux personnes touchées par la pauvreté lors de procédures administratives non litigieuses
- soutien juridique aux personnes dans le besoin dans les domaines du droit des assurances sociales, de l'aide sociale et, en partie, du droit de la famille et du droit de l'enfant
- médiation lors de conflits entre demandeurs et autorités en vue d'aboutir à une solution extraprocédurale équitable
- tri et orientation ciblée des demandeurs d'aide lors de procédures administratives non litigieuses

Le Synode d'hiver et tous les autres acteurs impliqués avaient de bonnes raisons de croire que, dans trois ans, le centre de consultation aurait non seulement apporté la preuve du besoin, mais même obtenu un mandat du canton de Berne pour ce nouveau département dans le cadre d'une convention de prestations. C'est ainsi que le Synode a décidé d'apporter un financement de départ au centre de consultation pour les trois premières années (2007-2009) de ce département.

La preuve du besoin a été établie dès 2008 et même avant (cf. tableau ci-dessous), comme le Synode en a pris acte en décembre 2009. Mais il avait aussi appris que la convention de prestations souhaitée avec le canton n'avait pas encore été conclue à la fin de 2009. Entre le milieu de 2007 et le début de 2009, le centre de consultation a manqué d'un négociateur pour le représenter de manière juridiquement contraignante et l'engager pour l'avenir. En 2007, la coresponsabilité était assumée par une société simple composée de l'EPER et de Caritas. Mais la dissolution de cette société simple a été annoncée dès le milieu de 2007. Il s'est révélé ardu de créer un nouvel organe de soutien. La nouvelle solution adoptée par la fondation d'une association le 01.01.2009 ne s'est dessinée que vers la fin de 2008, soit trop tard pour négocier une convention de prestations avec le canton. Comme la perspective d'en conclure une à partir de 2010 semblait bonne, la direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne s'était déjà déclarée prête à étudier sérieusement la demande de contribution qui attendait depuis 2007. Dès lors, et d'autant que le besoin de ces prestations était largement prouvé, le Synode d'hiver 2009 a prolongé d'une année le financement de départ.

Le premier semestre 2010 a vu l'espoir d'obtenir une contribution cantonale récurrente pour le département du droit social du centre de consultation s'évanouir à nouveau du fait des mauvaises perspectives financières du canton et de la décision du Grand Conseil de ne pas créer de service de médiation cantonal pour l'aide sociale. Or, le centre de consultation était prédestiné à assumer cette tâche, lui qui sert régulièrement de médiateur entre les personnes en détresse et les autorités, et qui est reconnu de toutes parts pour ce travail. Qui plus est, dans un jugement récent, le Tribunal fédéral a constaté que l'offre du centre de consultation comblait une vraie lacune dans le système étatique de protection juridique, et a confirmé ainsi la nécessité d'une consultation juridique pour les personnes touchées par la pauvreté, telle que la propose le centre de consultation.

Preuve du besoin

La *preuve du besoin* est non seulement apportée, mais, en l'absence pourtant de publicité, les demandes au département du droit social du centre de consultation ne cessent de croître. Cette augmentation reflète l'étendue de la pauvreté sur le territoire de notre Eglise, les répercussions des pertes d'emploi, ainsi que le manque de personnel dont souffrent les services sociaux et les services des assurances sociales. Seules les personnes touchées par la pauvreté peuvent bénéficier des prestations du centre de consultation.

Consultations	2007	2008	2009
Consultations par téléphone	600	846	1040
Premiers entretiens personnels	154	195	183
Nombre total de consultations	754	1041	1224
Nombre de mémoires	69	88	113
Demandes par secteur juridique			
Droit de l'aide sociale	73	233	314
Droit des assurances sociales	78	246	346
Droit de la famille (y compris tutelles pour adultes)	76	212	180
Autres	100	155	200

Les prestations sont *financées* à travers quelques contributions récurrentes, des financements de départ limités dans le temps (dont celui que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont fourni jusqu'à présent), des remboursements de frais de partie et des moyens propres (subventionnement croisé).

Si la contribution des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure venait à être supprimée sans compensation à partir de 2011, le subventionnement croisé complet du déficit ne sera plus possible, y compris si l'Armée du salut continue à verser comme les années précédentes une contribution de CHF 20'000. Dès lors, il faudrait réduire le personnel et donc l'offre de prestations. En vue d'assurer les prestations, le budget 2011 se présente comme suit (état : août 2010) :

Dépenses	2010	2011
Frais de personnel	153'752.40	158'364.00
Charges d'exploitation	19'700.00	22'000.00
Total des dépenses	173'452.40	180'364.00
Revenus	2010	2011
Contribution Refbejuso	40'000.00	<i>40'000.00</i>
Contribution Eglise catholique romaine BE	8'000.00	8'000.00
Contribution Eglise catholique BE	<i>10'000.00</i>	<i>10'000.00</i>
Contribution Armée du salut	20'000.00	
Contribution Croix-Rouge suisse	20'000.00	20'000.00
Remboursements de frais de partie	22'500.00	22'500.00
Contributions de fondations	20'000.00	20'000.00
Dons	5'000.00	10'000.00
Total des revenus	145'500.00	90'500.00
Déficit	-27'952.40	-49'864.00

en italique : contribution de l'Eglise catholique selon engagement oral ; contribution Refbejuso à confirmer par le Synode

Les expériences réalisées par le centre de consultation en matière de recherche de fonds permettent de prévoir, en conservant la contribution de CHF 40'000.-- des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, un déficit inférieur à CHF 30'000.- pour 2011. En principe, le budget actualisé qui sera remis au Synode en décembre sous forme de document de séance ne devrait guère varier par rapport aux chiffres ci-dessus.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure sont un membre actif de l'association qui dirige le centre de consultation. A ce titre, elles ont droit comme les autres membres actifs – Eglise catholique romaine, association cantonale de la Croix-Rouge suisse et EPER – à un siège au comité (bureau). Les autres membres actifs fournissent des contributions récurrentes. C'est pourquoi, mais aussi en particulier du fait des prestations uniques fournies par le centre de consultation (priorités : aide sociale, assurances sociales) et de leur importance prouvée pour les personnes touchées par la précarité, il est essentiel d'éviter que l'offre de consultations ne doive être en partie supprimée.

Le Conseil synodal